



COMMUNE D'EREZEE

**PROCÈS -VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 29/05/2019**

**PRÉSENTS : MM.** M. HENROTIN, Présidente  
M. JACQUET, Bourgmestre,  
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins,  
J. PETER, Président de CPAS et Conseiller,  
J. PETRON, J-F. COLLIN, P. BISSOT, R. VANBELLINGEN, S. GUISSARD, P.  
ADAM HENET et N. DETROUX, Conseillers,  
F. WARZEE, Directeur général

**SÉANCE PUBLIQUE**

---

**1. Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune**

**Le Conseil communal**

En application de l'article 26bis, par. 5, alinéa 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle que modifiée, **prend connaissance** du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune tel que présenté par le Président du C.P.A.S.

**2. Présentation des comptes du C.P.A.S. pour l'exercice 2018**

**Le Conseil communal**

**Se voit présenter**, par la Directrice financière, les comptes du C.P.A.S. pour l'exercice 2018, commenter celui-ci et répondre aux questions et remarques des membres présents.

**3. Procès-verbal de la séance précédente**

**Le Conseil communal**

Lecture faite, **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 16 avril 2019.

**4. Décisions des autorités de tutelle - Communication**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de la Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu le dit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

**Se voit communiquer**, par le Collège communal, la copie conforme des décisions des autorités de tutelle suivantes :

1. L'arrêté de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux du 9 avril 2019 par lequel elle approuve les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2019 votées en séance du Conseil communal du 12 mars 2019.
2. Le courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur du 15 avril 2019 (Réf. : O50202/CMP/prick\_rom/Erezée/TGO6/LCok - 135759) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 7 février 2019 par laquelle il attribue le marché de fournitures ayant pour objet "Service technique - Acquisition de divers matériaux pour l'année 2019" n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire.
3. Le courrier de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux du 9 mai 2019 (Réf. : O50202/CMP/dupon\_sas/Erezée/TGO6/LCokav - 136933) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 7 février 2019 par laquelle il attribue le marché de service passé sur base du droit exclusif ayant pour objet "Extension du réseau d'éclairage public et ajout d'un candélabre et d'un luminaire Leds, rue de l'Etoile" n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire.
4. Le courrier de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux du 9 mai 2019 (Réf. : O50202/CMP/dupon\_sas/Erezée/TGO6/LCokav - 136934) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 7 février 2019 par laquelle il attribue le marché de service passé sur base du droit exclusif ayant pour objet "Extension du réseau d'éclairage public et ajout d'un candélabre et d'un luminaire Leds, rue du TTA, 3" n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire.
5. Le courrier de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux du 9 mai 2019 (Réf. : O50202/CMP/dupon\_sas/Erezée/TGO6/LCokav - 136935) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 4 avril 2019 par laquelle il attribue le marché de service passé sur base du droit exclusif ayant pour objet "Atelier rue Saint-Roch : Electricité - Modification du raccordement existant" n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire.

## **5. C.P.A.S. - Comptes 2018 - Tutelle spéciale d'approbation**

### **Le Conseil communal**

***Monsieur Julien PETER, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., se retire pour ce point.***

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-19, 2°;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 et plus particulièrement, ses articles 89, alinéa 1er, 110 et 112 ter ;

Considérant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes légales auxdits bilan et compte de résultat, constituant les comptes du C.P.A.S. pour l'exercice 2018 arrêtés en séance du Conseil de l'Action sociale le 10 avril 2019 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 23 avril 2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier, annexé aux dits comptes, duquel il ressort que ce projet délibération respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements et qu'un avis favorable a été émis ;

Considérant que les dits comptes 2018 ne semblent pas violer la loi ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1er :

Les comptes du C.P.A.S. d'Erezée pour l'exercice 2018 sont approuvés comme suit :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	3.367.178,16 €	3.367.178,16 €

<b>Compte de résultats</b>	<b>Charges (C)</b>	<b>Produits (P)</b>	<b>Résultat (P - C)</b>
<b>Résultat courant</b>	1.107.621,78 €	1.169.430,80 €	61.809,02 €
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	1.180.300,76 €	1.191.356,42 €	11.055,66 €
<b>Résultat exceptionnel (2)</b>	213.194,49 €	59.204,48 €	- 153.990,01 €
<b>Résultat de l'exercice (1 + 2)</b>	1.393.495,25 €	1.250.560,90 €	-142.934,35 €

<b>Compte budgétaire</b>	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
<b>Droits constatés (1)</b>	1.738.398,08 €	61.990,00 €
<b>Non Valeurs (2)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Engagements (3)</b>	1.334.992,83 €	61.990,00 €
<b>Imputations (4)</b>	1.326.431,38 €	60.523,88 €
<b>Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)</b>	403.405,25	0,00 €
<b>Résultat comptable (1 - 2 - 4)</b>	411.966,70 €	1.466,12 €

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province de Luxembourg dans les 10 jours de la réception de la présente. Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 :

Mention de la présente décision sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale en marge de l'acte concerné.

Article 4 :

La présente décision est notifiée, pour exécution, au Centre public d'Action sociale d'Erezée. Elle est communiquée au Conseil de l'Action sociale et au Receveur du C.P.A.S. conformément à l'article 4 du Règlement général sur le Comptabilité communale (arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, adapté aux C.P.A.S. par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008).

## **6. Comptes communaux 2018**

### **Le Conseil communal**

Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes de l'exercice 2018 établis par le Collège communal ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier, annexé à la présente délibération, duquel il ressort que ce projet délibération respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements et qu'un avis favorable a été émis ;

Considérant que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité :**

Article 1er :

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
<b>Bilan</b>	37.232.029,45 €	37.232.029,45 €

<b>Compte de résultats</b>	<b>Charges (C)</b>	<b>Produits (P)</b>	<b>Résultat (P - C)</b>
<b>Résultat courant</b>	5.849.520,72 €	6.041.851,64 €	192.330,92 €
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	7.314.436,94 €	7.615.645,36 €	301.208,42 €
<b>Résultat exceptionnel (2)</b>	513.416,69 €	616.222,60 €	102.805,91 €
<b>Résultat de l'exercice (1 + 2)</b>	7.827.853,63 €	8.231.867,96 €	404.014,33 €

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
<b>Droits constatés (1)</b>	7.113.837,90 €	3.117.930,60 €
<b>Non Valeurs (2)</b>	28.061,18 €	0,00 €
<b>Engagements (3)</b>	6.466.519,88 €	4.500.915,37 €
<b>Imputations (4)</b>	6.278.623,68 €	2.297.922,34 €
<b>Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)</b>	619.256,84 €	- 1.382.984,77 €
<b>Résultat comptable (1 - 2 - 4)</b>	807.153,04 €	820.008,26 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur financier.

## **7. Captages "Gota Pira - Trou du Loup" et "Fisenne ancien et nouveau" - Délimitation des zones de prévention et programmes d'actions de protection de captage - Approbation**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, son article L1122-30 ;

Vu le Code de l'Eau, notamment les articles D.172 à D.174, R.155, § 1, R.156, § 1, R.157, R. 159, § 2, R.165 à R.167 relatifs à la mise en œuvre des zones de protection concernant les prises d'eau potabilisable ;

Vu le contrat de gestion du 30 juin 2011 conclu entre la Région wallonne et la Société publique de Gestion de l'Eau (SPGE) ;

Vu le contrat de service de protection de l'eau potabilisable entre l'Administration communale d'Erezée et la SPGE ;

Vu la désignation de l'AIVE par la commune d'Erezée pour la gestion des dossiers d'étude et de mise en œuvre des zones de prévention ;

Vu le dépôt à la commune d'Erezée des rapports techniques de détermination des zones de prévention ainsi que des programmes d'actions de protection dans les zones de prévention et de prises d'eau pour les captages suivants ;

- Gota Pira – Trou du loup
- Fisenne ancien et nouveau ;

Considérant toutefois que ces rapports techniques de délimitation ainsi que leurs programmes d'actions devront être approuvés par la SPGE et le SPW ;

Vu la prise en charge financière par la SPGE de certaines actions de protection dans les zones de prévention ;

Vu la nécessité de réaliser, à charge de la Commune d'Erezée, certaines actions de protection en ce qui concerne les zones de prise d'eau ;

### **Décide à l'unanimité :**

1. D'approuver les rapports techniques de délimitation des zones de prévention ainsi que les programmes d'actions de protection des captages suivants :

- Gota Pira – Trou du loup
- Fisenne ancien et nouveau.

2. De marquer son accord de principe sur la prise en charge des coûts relatifs aux actions de protection dans les zones de prise d'eau précitées.

3. De charger les services de l'AIVE d'introduire les rapports techniques de délimitation des zones de prévention et les programmes d'actions de protection précités auprès de la SPGE et du SPW pour approbation.

## **8. Ecole fondamentale communale de Fisenne - Plan de pilotage - Approbation**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 du Parlement de la Communauté française relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Vu que l'école fondamentale communale de Fisenne fait partie de la première vague d'élaboration des plans de pilotage ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la première vague doivent être transmis au délégué au contrat d'objectifs avant le 31 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur de l'enseignement communal de Fisenne et l'Asbl Conseil de l'Enseignement, des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant que, conformément à la convention précitée, le Pouvoir organisateur s'engage à veiller à ce que la Direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ;

Vu le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Fisenne, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

Vu les avis favorables émis par le Conseil de participation le 27 mai 2019 et par la Commission Paritaire Locale (COPALOC) en sa séance du 28 mai 2019 sur le plan de pilotage de l'école communale de Fisenne ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

### **Décide à l'unanimité :**

D'approuver le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Fisenne tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

## **9. Budget communal 2019 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°2**

### **Le Conseil communal**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant qu'au vu des projets extraordinaires, il y a lieu de travailler sur une balise d'emprunt pluriannuelle ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 17 mai 2019 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget de l'exercice 2019 doivent être révisées ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**Décide :**

Article 1 :

- D'arrêter **à l'unanimité**, comme suit, la modification budgétaire n°2 (service ordinaire) de l'exercice 2019

- D'arrêter **à l'unanimité**, comme suit, la modification budgétaire n°2 (service extraordinaire) de l'exercice 2019.

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
<b>Recettes totales exercice proprement dit</b>	6.268.248,06 €	4.463.657,68 €
<b>Dépenses totales exercice proprement dit</b>	6.261.916,97 €	3.221.728,25 €
<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	6.331,09 €	1.241.929,43 €
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	619.256,84 €	46.479,04 €
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	36.586,21 €	1.466.334,88 €
<b>Prélèvements en recettes</b>	0,00 €	635.317,59 €
<b>Prélèvements en dépenses</b>	362.889,66 €	457.391,18 €
<b>Recettes globales</b>	6.887.504,90 €	5.145.454,31 €
<b>Dépenses globales</b>	6.661.392,84 €	5.145.454,31 €
<b>Boni / Mali global</b>	226.112,06 €	0,00 €

2. Modification des montants des dotations issue du budget des entités consolidées :

	<b>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</b>	<b>Date d'approbation du budget par</b>
--	---	---

		<b>l'autorité de tutelle</b>
Néant	/	/

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

## **10. C.P.A.S. - Budget 2019 - Modification ordinaire n°1 - Tutelle spéciale d'approbation**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 et plus particulièrement, ses articles 88, §1er, 110 et 112 bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité communale (R.G.C.C.) aux C.P.A.S. ;

Vu la délibération du Conseil d'Action sociale du 21 novembre 2018 par laquelle il arrête le budget du C.P.A.S. d'Erezée pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 par laquelle il approuve le dit budget ;

Considérant que certaines allocations prévues au dit budget doivent être révisées ;

Vu le rapport de la Commission d'avis sur la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 du C.P.A.S. instituée par l'article 12 du R.G.C.C. adapté ;

Considérant la modification budgétaire ordinaire n°1 pour l'exercice 2019 et les annexes légales aux dites modifications arrêtées en séance du Conseil d'Action sociale le 10 avril 2019 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 23 avril 2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier, annexé aux dites modifications budgétaires, duquel il ressort que ce projet délibération respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements et qu'un avis favorable a été émis ;

Entendu les commentaires de Monsieur le Président du Centre sur lesdites modifications budgétaires ;

Considérant que la dite modification budgétaire ne semble pas violer la loi ou léser l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré ;

### **Décide à l'unanimité :**

Article 1er :

La modification budgétaire ordinaire n°1 du C.P.A.S. d'Erezée pour l'exercice 2019 est approuvée et devient, par conséquent, pleinement exécutoire.

	<b>Service ordinaire</b>
<b>Recettes totales exercice proprement dit</b>	1.349.273,46 €
<b>Dépenses totales exercice proprement dit</b>	1.737.273,69 €
<b>Boni/Mali exercice proprement dit</b>	- 388.000,23 €



<b>Recettes exercices antérieurs</b>	403.405,25 €
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	15.405,02 €
<b>Prélèvements en recettes</b>	0,00 €
<b>Prélèvements en dépenses</b>	0,00 €
<b>Recette globales</b>	1.752.678,71 €
<b>Dépenses globales</b>	1.752.678,71 €
<b>Bon/Mali global</b>	0,00 €

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province de Luxembourg dans les 10 jours de la réception de la présente. Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 :

Mention de la présente décision sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale en marge de l'acte concerné.

Article 4 :

La présente décision est notifiée, pour exécution, au Centre public d'Action sociale d'Erezée. Elle est communiquée au Conseil de l'Action sociale et au Receveur du C.P.A.S. conformément à l'article 4 du Règlement général sur le Comptabilité communale (arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, adapté aux C.P.A.S. par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008).

## **11. C.P.A.S. - Démission de Mademoiselle Pauline GILLES - Acceptation**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée et notamment, son article 19 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle il désigne les Conseillers de l'Action sociale en suite des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 21 décembre 2019 de la Ministre wallonne en charge des Pouvoirs locaux portant à la connaissance du Collège communal que la délibération susmentionnée n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire ;

Considérant le courrier du 10 mars 2019 adressé au Collège communal par Mademoiselle Pauline GILLES par lequel elle déclare être démissionnaire de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale ;

### **Décide à l'unanimité :**

D'accepter la démission de Mademoiselle Pauline GILLES de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale.

## **12. C.P.A.S. - Election de plein droit d'un conseiller en remplacement de Mademoiselle Pauline GILLES**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée, notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle il accepte la démission de Mademoiselle Pauline GILLES de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale ;

Vu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un membre présenté par le groupe politique IC ;

Vu l'acte de présentation reçu du groupe politique IC par lequel les membres élus dudit groupe déclarent présenter Madame Denise DELNEUVILLE pour devenir membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que le candidat proposé remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité ;

**Procède à l'élection de plein droit** de Madame Denise DELNEUVILLE, domicilié rue Saint-Roch, 33 à 6997 EREZEE comme Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Mademoiselle Pauline GILLES.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Madame Denise DELNEUVILLE sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général.

### **13. C.P.A.S. - Modification du cadre du personnel - Tutelle spéciale d'approbation**

#### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle que modifiée et plus particulièrement, ses articles 42 et 112 quater ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 10 avril 2019 par laquelle il décide de fixer un nouveau cadre du personnel en créant un emploi de Directeur financier à 0,25 ETP commun avec la Commune et la suppression des emplois d'ouvrier qualifié et de Directeur de maison de repos ;

Considérant ladite décision et ses pièces justificatives sont parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 23 avril 2019 ;

Considérant que ladite décision ne semble pas violer la loi ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide par 7 voix pour et 6 abstentions (J. Pétron, J-F. Collin, P. Bissot, R. Vanbellingen, S. Guissard et P. Adam Henet) :**

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 10 avril 2019 par laquelle il décide de fixer un nouveau cadre du personnel en créant un emploi de Directeur financier à 0,25 ETP commun avec la Commune et la suppression des emplois d'ouvrier qualifié et de Directeur de maison de repos.

### **14. F.E. de Soy - Fisenne - Biron - Compte 2018 - Tutelle spéciale d'approbation**

## **Le Conseil communal**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 complétée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 19 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 16 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel "Fabrique d'Église de Soy - Fisenne - Biron" arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 3 mai 2019, réceptionnée en date du 13 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarques, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la "Fabrique d'Église de Soy - Fisenne - Biron" au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

### **Arrête à l'unanimité :**

Article 1er : Le compte de l'établissement culturel "Fabrique d'Église de Soy - Fisenne - Biron", pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 avril 2019, est approuvé tel qu'établi.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

- Recettes ordinaires totales de 17.106,88 € dont une intervention communale ordinaire de secours de 14.491,55 €
- Recettes extraordinaires totales de 14.218,13 €, dont une intervention communale extraordinaire de secours de: 0,00€ et un boni comptable de l'exercice précédent de 10.552,83 €
- Dépenses ordinaires du chapitre I totales de 4.017,49 €
- Dépenses ordinaires du chapitre II totales de 14.090,56 €
- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales de 3.025,00 €
- Recettes totales de 31.325,01 €
- Dépenses totales de 21.133,05 €

- Résultat comptable de 10.191,96 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à "l'établissement cultuel" et à "l'organe représentatif du culte" contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## **15. F.E. d'Erezée - Compte 2018 - Tutelle spéciale d'approbation**

### **Le Conseil communal**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 complétée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relatives aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 Mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 13 mars 2019 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 19 mars 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel "Fabrique d'Église d'Erezée" arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20 mars 2019, réceptionnée en date du 22 mars 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarques, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la "Fabrique d'Église d'Erezée" au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

### **Arrête à l'unanimité :**

Article 1er : Le compte de l'établissement culturel "Fabrique d'Église d'Erezée" pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 13 mars 2019, est approuvé tel qu'établi.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

- Recettes ordinaires totales de 53.723,87 € dont une intervention communale ordinaire de secours de 48.993,88 €
- Recettes extraordinaires totales de 76.093,87 € dont un boni comptable de l'exercice précédent de 0,00 €
- Dépenses ordinaires du chapitre I totales de 3.871,02 €
- Dépenses ordinaires du chapitre II totales de 43.660,78 €
- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales de 81.243,52 €
- Recettes totales de 129.817,74 €
- Dépenses totales de 128.775,32 €
- Résultat comptable: boni de 1.042,42 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à "l'établissement culturel" et à "l'organe représentatif du culte" contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## **16. F.E. de Mormont - Compte 2018 - Tutelle spéciale d'approbation**

### **Le Conseil communal**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 remplacé par la circulaire ministérielle en date du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 20 mars 2019 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 21 mars 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel "Fabrique d'Église de Mormont" arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 26 mars 2019, réceptionnée en date du 03 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarques, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la "Fabrique d'Église de Mormont" au cours de l'exercice 2018; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

### **Arrête à l'unanimité :**

Article 1er : Le compte de l'établissement culturel "Fabrique d'Église de Mormont" pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 20 mars 2019, est approuvé tel qu'établi.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

- Recettes ordinaires totales de 3.852,40 € dont une intervention communale ordinaire de secours de 1.499,79 €.
- Recettes extraordinaires totales de 10.894,75 € dont une intervention communale extraordinaire de 4.034,34€ et un boni comptable de l'exercice précédent de 3.011,48 €
- Dépenses ordinaires du chapitre I totales de 3.968,96 €
- Dépenses ordinaires du chapitre II totales de 5.440,54 €
- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales de 7.841,36 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de: 0,00 €
- Recettes totales de 14.747,15 €
- Dépenses totales de 17.250,86 €
- Résultat comptable: déficit de 2.503,71 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à "l'établissement cultuel" et à "l'organe représentatif du culte" contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## **17. La Terrienne du Luxembourg SCRL - Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2019**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'adhésion de la Commune d'Erezée à la S.C.R.L. "La Terrienne du Luxembourg" ;

Vu la convocation adressée ce 6 mai 2019 par la S.C.R.L. "La Terrienne du Luxembourg" aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 7 juin 2019 à 19h00 Rue de l'Himage, 81 à 6900 MARLOIE, et dont l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2018 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2018
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2018
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.P.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Agrément Région wallonne
9. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2019, 2020 et 2021
10. Organes de gestion :

- Fin de fonction des Administrateurs représentant les Communes des arrondissements de Marche, Bastogne et Virton, la Province de Luxembourg et le secteur privé lors de la législature précédente
- Nomination des nouveaux administrateurs
- Décès d'un coopérateur : rachat des parts
- Transfert de parts entre coopérateurs

#### 11. Divers ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation et relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Attendu que, si la Commune d'Erezée délibère sur l'ordre du jour, un seul de ses délégués peut valablement voter pour l'ensemble des parts qu'elle détient ;

Après discussion,

#### **Décide :**

1. **D'approuver** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. "La Terrienne du Luxembourg" qui se tiendra le 7 juin 2019 à 19h00 Rue de l'Himage, 81 à 6900 MARLOIE :

- Point 1 - Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2018 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion **à l'unanimité,**
- Point 2 - Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2018 **à l'unanimité,**
- Point 3 - Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur **à l'unanimité,**
- Point 4 - Approbation des comptes annuels au 31/12/2018 **à l'unanimité,**
- Point 5 - Affectation du résultat **à l'unanimité,**
- Point 6 - Décharge à donner aux Administrateurs **à l'unanimité,**
- Point 7 - Décharge à donner au Commissaire, la S.P.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE **à l'unanimité,**
- Point 8 - Agrément Région wallonne **à l'unanimité,**
- Point 9 - Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2019, 2020 et 2021 **à l'unanimité,**
- Point 10 -\*Organes de gestion :
  - Fin de fonction des Administrateurs représentant les Communes des arrondissements de Marche, Bastogne et Virton, la Province de Luxembourg et le secteur privé lors de la législature précédente,
  - Nomination des nouveaux administrateurs,
  - Décès d'un coopérateur : rachat des parts,
  - Transfert de parts entre coopérateurs **à l'unanimité,**



- Point 11 - Divers **à l'unanimité** ;

2. **De charger** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 26 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. "La Terrienne du Luxembourg" du 7 juin 2019;

3. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de la S.C.R.L. "La Terrienne du Luxembourg", le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

## **18. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 21 février 2013, modifiée par la délibération du 3 novembre 2016, portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le Plan Stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des administrateurs
8. Règles de rémunération

9. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

1. **D'approuver** l'ordre du jour dont les points concernent :

- Point 1 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration **à l'unanimité,**
- Point 2 - Présentation du rapport eu Collège des contrôleurs aux comptes **à l'unanimité,**
- Point 3 - Présentation et approbation des comptes 2018 **à l'unanimité,**
- Point 4 - Point due le Plan Stratégique **à l'unanimité,**
- Point 5 - Décharge aux administrateurs **à l'unanimité,**
- Point 6 - Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes **à l'unanimité,**
- Point 7 - Démission d'office des administrateurs **à l'unanimité,**
- Point 8 - Règles de rémunération **à l'unanimité,**
- Point 9 - Renouvellement du Conseil d'Administration **à l'unanimité.**

2. **De charger** ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

3. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

4. **De transmettre** la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**19. SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la convocation adressée ce 6 mai 2019 par l'intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2019 à 18h00 à L'Amandier, avenue de Bouillon 70 à 6800 Libramont ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Financement du renouvellement de l'éclairage public
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018
6. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat 2018
7. Nominations statutaires,
8. Renouvellement des organes de gestion ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

1. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 juin 2019 de l'Intercommunale SOFILUX :
  - Point 1 - Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes **à l'unanimité,**
  - Point 2 - Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018, annexe et répartition bénéficiaire **à l'unanimité,**
  - Point 3 - Rapport du Comité de rémunération **à l'unanimité,**
  - Point 4 - Financement du renouvellement de l'éclairage public **à l'unanimité,**
  - Point 5 - Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018 **à l'unanimité,**
  - Point 6 - Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2018 **à l'unanimité,**
  - Point 7 - Nominations statutaires **à l'unanimité,**
  - Point 8 - Renouvellement des organes de gestion **à l'unanimité,**
2. **De charger** ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
3. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**20. Plan d'investissement communal 2019-2021 - Approbation**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3341-01 à L3343-11 ;

Vu le courrier du SPW-DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur reçu en date du 2 août 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 février 2019 attribuant le marché "Plan d'investissement communal 2019-2021 - Mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité santé" à PROVINCE DE LUXEMBOURG - Services provinciaux techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant qu'il convient d'élaborer un plan d'investissement communal pour les années 2019 à 2021 ;

Considérant les fiches projet rédigées par l'auteur de projet, à savoir :

1. Réfection des voiries et des aqueducs des rue du Thier d'Aisne, Terre-Aux-Loups et Place du Batty à Mormont au montant estimé de 1.156.282,05 € TVAC
2. Réfection des voiries et de l'aqueduc à la rue Terre-Aux-Loups au montant estimé de 221.511,68 € TVA ;

Considérant que les travaux à cet endroit sont nécessaire et qu'il serait plus judicieux de les réaliser en une seule phase (réduction du coût des travaux) ;

Considérant qu'il y a lieu de demander une dérogation quant au dépassement du plafond de 200% du subsidé ;

Considérant que les travaux au-dessus des 200% du subsidé seront réalisés en fond propre ;

#### **Décide à l'unanimité:**

Article 1 : D'approuver le plan d'investissement communal 2019-2021 suivant :

1. Réfection des voiries et des aqueducs des rues du Thier d'Aisne, Terre-Aux-Loups et Place du Batty à Mormont au montant estimé de 1.156.282,05 € TVA comprise
2. Réfection des voiries et de l'aqueduc à la rue Terre-Aux-Loups au montant estimé de 221.511,68 € TVA comprise.

Article 2 :

De demander une dérogation quant au dépassement du plafond de 200% du subsidé.

### **21. Lotissement Hazeilles - Travaux d'aménagement - Mode et conditions de marché**

#### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Lotissement Hazeilles - Travaux d'aménagement" a été attribué à IMPACT SPRL, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-12 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IMPACT SPRL, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 214.570,11 € hors TVA ou 259.629,83 €, 21% TVA comprise (45.059,72 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 17 mai 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 17 mai 2019 et joint en annexe ;

#### **Arrêté à l'unanimité :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019-12 et le montant estimé du marché "Lotissement Hazeilles - Travaux d'aménagement", établis par l'auteur de projet, IMPACT SPRL, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 214.570,11 € hors TVA ou 259.629,83 €, 21% TVA comprise (45.059,72 € TVA co-contractant).

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire.

## **22. PCA dit "Zones de loisirs de Biron" - Demande de prorogation du délai de liquidation de la subvention**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial, plus particulièrement son article D.I.19, §4 relatif à la subvention en cours d'exécution pour l'élaboration ou la révision d'un schéma de structure communal, d'un règlement communal d'urbanisme, d'un plan communal d'aménagement et/ou d'un rapport sur les incidences environnementales octroyée sur la base de l'arrêté du Gouvernement du 15 mai 2008 remplaçant le Chapitre Ier et modifiant le Chapitre Ier quater du Titre Ier du Livre IV du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine reste soumise aux

dispositions applicables lors de son octroi pour autant que le document soit entré en vigueur au plus tard trois ans à dater de l'entrée en vigueur du Code. À défaut, le droit à la subvention s'éteint ; que toutefois, pour la subvention octroyée à partir du 1er juin 2013, le Gouvernement peut proroger de trois ans une seule fois le délai visé dans la subvention en cours, sur proposition motivée du Conseil communal ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2016 octroyant à la Commune d'Erezée une subvention pour l'élaboration du "Plan communal d'Aménagement dit "Zones de loisirs de Biron", notamment son article 2 qui fixe le délai de liquidation de la subvention de la manière suivant : "l'entrée en vigueur du plan communal d'aménagement doit intervenir dans un délai de trois ans maximum à dater du présent arrêté" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 par laquelle il adopte définitivement ledit plan ;

Considérant que le délai de trois ans susmentionné est dépassé depuis le 27 janvier 2019 ;

Considérant le courrier du 8 avril 2019 reçu du SPW Territoire - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local demandant à ce que la Commune introduise auprès de ses services une demande motivée de prorogation du délai de liquidation de la subvention sur base d'une délibération du Conseil communal ;

Considérant l'ampleur de la zone couverte par ledit PCA, les difficultés engendrées par l'étendue du périmètre à étudier dans le cadre de la réalisation, entre autres, du rapport d'incidences environnementales ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide par 7 voix pour et 6 abstentions (J. Pétron, J-F. Collin, P. Bissot, R. Vanbellingen, S. Guissard et P. Adam Henet) :**

De solliciter le SPW Territoire - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local afin d'obtenir une prorogation du délai de liquidation de la subvention promise d'une durée de trois ans.

### **23. Attributions de marchés - Communication**

#### **Le Conseil communal**

**Vise sans observation** les délibérations du Collège communal suivantes :

#### Collège communal du 9 avril 2019

- Maison communale - Mise en conformité de l'installation détection/vol

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre régulière (sur base du prix), à savoir Collignon Eng. SA, Briscole 4 à 6997 Erezée, pour le montant d'offre contrôlé de 1.481,53 € hors TVA ou 1.792,65 €, 21% TVA comprise (311,12 € TVA co-contractant).

- Salle de l'Estinale - Mise en conformité - Acquisition des matériaux

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit :

- Lot 1 (Matériaux pour le plafond): GEDIMAT COMOBE SA, Rue de l'Industrie 13 à 6940 BARVAUX S/OURTHE pour le montant d'offre contrôlé de 3.338,58 € hors TVA ou 4.039,68 €, 21% TVA comprise

- Lot 2 (Matériaux électriques): LIGHT ELEC, Zoning de Baillonville 6 à 5377 SOMME-LEUZE, pour le montant d'offre contrôlé de 1.591,22 € hors TVA ou 1.925,38 €, 21% TVA comprise.
- Reproduction du bulletin d'informations communales - 2019

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir ATC IMPRIMERIE, Rue E. Parfonry, 100 à 6990 HOTTON, pour le montant d'offre contrôlé de 5.682,00 € hors TVA ou 6.875,22 €, 21% TVA comprise.

- Livret ATL 2019-2020

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ATC IMPRIMERIE, Rue E. Parfonry, 100 à 6990 HOTTON, pour le montant d'offre contrôlé de 450,00 € hors TVA ou 477,00 €, 6% TVA comprise.

#### Collège communal du 16 avril 2019

- Bail d'entretien 2018 des cours d'eau de 2ème catégorie - Chapitre 1: Bassin Ourthe-Amblève

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit MEUSE TRAVAUX Sprl, Chaussée de Wavre 255 à 4520 Wanze, pour le montant d'offre contrôlé de 130.801,60 € hors TVA ou 158.269,94 €, 21% TVA comprise (27.468,34 € TVA co-contractant).

- Travaux forestiers 2019"

Le collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir PEPINIERE PIROTHON YVES SA, Al Masse 1 à 6960 Harre, pour le montant d'offre contrôlé de 7.575,00 € hors TVA ou 9.165,75 €, 21% TVA comprise (1.590,75 € TVA co-contractant).

- Fourniture et pose de nouvelles portes à l'atelier communal situé rue des Chasseurs ardennais

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Assa Abloy, Gontrode Heirweg 192 à 9090 Melle, pour le montant d'offre contrôlé de 22.600,00 € hors TVA ou 27.346,00 €, 21% TVA comprise.

- Acquisition des matériaux pour le montage des nouvelles portes de l'atelier

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit LEBOUTTE SA, Grand'Route 54 à 6990 BOURDON, pour le montant d'offre contrôlé de 1.420,16 € hors TVA ou 1.718,39 €, 21% TVA comprise.

- Acquisition de plants forestiers 2019

Le Collège communal décide d'attribuer ce au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit PEPINIERE PIROTHON YVES SA, Al Masse 1 à 6960 Harre, pour le montant d'offre contrôlé de 7.282,65 € hors TVA ou 7.954,24 €, TVA comprise.

- Migration des applications ACROPOLE Taxes et ACROPOLE facturation vers un nouveau logiciel de gestion de facture"

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à CIVADIS, Rue de Néverlée 12 à 5020 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 33.915,05 € hors TVA ou 41.037,21 €, 21% TVA comprise.

## Collège communal du 7 mai 2019

- Calamités naturelles publiques - Rénovation des voiries – Travaux

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit MATHIEU SA, Wicourt, 2 à 6600 BASTOGNE, pour le montant d'offre contrôlé de 81.958,78 € hors TVA ou 99.170,12 €, 21% TVA comprise (17.211,34 € TVA co-contractant).

- Talus à proximité du Pont d'Erezée - Travaux forestiers

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir PEPINIERE PIROTHON YVES SA, Al Masse 1 à 6960 Harre, pour le montant d'offre contrôlé de 1.500,00 € hors TVA ou 1.815,00 €, 21% TVA comprise (315,00 € TVA co-contractant).

- Acquisition de divers outillages et matériaux pour les services communaux - Année 2019

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit :

- Lot 1 (Aménagement extérieur): LEBOUTTE SA, Grand'Route 54 à 6990 BOURDON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels
  - Lot 2 (Outillage): BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels
  - Lot 3 (Jardinage): BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels
  - Lot 4 (Aménagement intérieur et menuiserie): All mat, Rue des Ecoles 105 B à 6990 MELREUX, pour une réduction de 12% sur les prix officiels
  - Lot 5 (Plomberie): All mat, Rue des Ecoles 105 B à 6990 MELREUX, pour une réduction de 10% sur les prix officiels
  - Lot 6 (Électricité): BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels
  - Lot 7 (Peinture): All mat, Rue des Ecoles 105 B à 6990 MELREUX, pour une réduction de 15% sur les prix officiels
  - Lot 8 (Quincaillerie): LEBOUTTE SA, Grand'Route 54 à 6990 BOURDON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels
  - Lot 9 (Matériaux de construction): All mat, Rue des Ecoles 105 B à 6990 MELREUX, pour une réduction de 20% sur les prix officiels
  - Lot 10 (Entretien et droguerie): LEBOUTTE SA, Grand'Route 54 à 6990 BOURDON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels
  - Lot 11 (Revêtement de sol): All mat, Rue des Ecoles 105 B à 6990 MELREUX, pour une réduction de 10% sur les prix officiels
  - Lot 12 (Produit de préparation et finition): BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels
  - Lot 13 (Fer forgé et métaux): LEBOUTTE SA, Grand'Route 54 à 6990 BOURDON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels.
- Crèche communale - Acquisition de matériel de psychomotricité



Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), à savoir Wesco, J.B. Vinkstraat 12 à 3070 Kortenberg, pour le montant d'offre contrôlé de 204,79 € hors TVA ou 247,79 €, 21% TVA comprise.

#### Collège communal du 16 mai 2019

- Acquisition de plantes annuelles - 2019

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir IMMO-BOIS-SART SA, Route Beffe, 13 à 6997 AMONINES, pour le montant d'offre contrôlé de 2.152,85 € hors TVA ou 2.387,02 €, TVA comprise.

### **24. Plan HP - Acquisition d'une parcelle au Parc Résidentiel de l'Aisne**

#### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'appel à projet reçu le 21 mars 2017 pour une prime à l'acquisition ainsi que pour la démolition d'abris fixes ou mobiles situés dans des équipements à vocation touristique et non couverts par la mesure "Tourisme" ;

Vu la délibération du Collège communal se réservant l'opportunité d'acquérir maximum 3 parcelles situées en zone HP ;

Considérant qu'au Parc Résidentiel de l'Aisne à Amonines, se trouve un "chalet" totalement insalubre et appartenant à l'Indivision VANDERAUWERA-VANDE VEN où réside Monsieur Vic VANDERAUWERA ; qu'après négociation avec ce dernier, il accepte d'être relogé ;

Vu l'attestation reçue des Notaires MATHIEU et DUMOULIN d'Erezée et datée du 14 novembre par laquelle ils estiment la valeur du fonds du bien en question au montant de 1.500,00 € ;

Vu l'accord des différents propriétaires dudit bien ;

Sur proposition du Collège ;

#### **Décide à l'unanimité :**

Article 1er :

D'acquérir pour le montant de 1.500,00 €, le bien cadastré ou l'ayant été Erezée 2 Dv/Amonines/Section B, n° 871D2 appartenant à l'Indivision VANDE VEN - VANDERAUWERA.

Article 2:

De finaliser l'achat une fois que Monsieur VANDERAUWERA aura été relogé.

Article 3 :

De désigner les Notaires Frédéric MATHIEU et Vincent DUMOULIN pour en dresser l'acte et l'authentifier.

Article 4 :

Les frais relatifs à cette acquisition seront à charge de l'acquéreur. Le prix sera payé dans le mois de la production de l'expédition conforme dûment enregistrée et transcrite.

## **25. Projet d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Routes de la Région Wallonne N806 - Avis**

### **Le Conseil communal**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives, plus particulièrement son article 3 ;

Vu le courrier daté du 25 avril 2019 par lequel le SPW Infrastructures Routes bâtiments, Département du réseau de Namur et Luxembourg, Direction des Routes de Luxembourg adresse un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à prendre par le Ministre wallon en charge, entre autres, des Travaux publics et de la Sécurité routière et prie le Collège communal de bien vouloir le soumettre, pour avis, au Conseil communal ;

Vu que ledit projet d'arrêté ministériel porte règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à une route de la Région wallonne reprise sous les n°N806 ;

Considérant que ce projet prévoit de modifier la priorité en remplaçant le B1 par un Stop (B5) au carrefour de Hoursinne - N806 - BK 12.045 ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie ;

Après en avoir délibéré ;

### **Décide à l'unanimité :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Routes de la Région wallonne n°806 tel que joint à la présente.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération, en trois exemplaires, au Directeur des Ponts et Chaussées du SPW Infrastructures Routes bâtiments, Département du réseau de Namur et Luxembourg, Direction des Routes de Luxembourg.

## **26. Constitution d'une réserve de recrutement d'employés administratifs (H/F) D4 et D6**

### **Le Conseil communal**

Vu la Constitution, l'article 10 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités tel que modifiée et l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de ladite loi ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, ses articles L1212-1 et L1213-1 ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides à la promotion de l'emploi ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant de l'Administration communale d'Erezée tel qu'arrêtés par le Conseil communal lors de sa séance du 13 juin 2017 et approuvés par le Ministre wallon des Pouvoirs locaux par arrêté du 20 juillet 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la constitution d'une réserve de recrutement d'employés administratifs contractuels afin d'effectuer des prestations liées à la demande des usagers et aux domaines d'activité du service d'affectation (Taxes et recettes, comptabilité, Population/Etat civil, Marchés publics, etc.) et ce, selon les besoins à venir ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les principes et conditions de constitution de la dite réserve de recrutement ;

Vu les avis favorables des organisations syndicales ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qu'une demande afin d'obtenir ledit avis de légalité a été soumise le 5 avril 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 8 avril 2019 joint en annexe ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 donnant délégation au Collège communal de désigner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide par 7 voix pour, 2 voix contre (J. Pétron et J-F. Collin) et 4 abstentions (P. Bissot, R. Vanbellingen, S. Guissard et P. Adam Henet) :**

Article 1 :

De procéder à la constitution d'une réserve de recrutement d'employés administratifs D4 et D6.

Article 2 :

De fixer les principes et conditions de constitution de la dite réserve de recrutement comme suit :

- Description de fonction : Employé administratif (H/F) à temps plein ou temps partiel.

- Missions : Selon ses besoins, l'autorité compétente pourra recourir à cette réserve de recrutement pour l'engagement de personnel afin d'y effectuer les prestations liées à la demande des usagers et aux domaines d'activité du service d'affectation (Population/Etat civil, Taxes et recettes, comptabilité, Marchés publics, etc.)

La validité de la réserve est de 2 ans avec une prolongation possible par décision motivée du Conseil communal

- Conditions de recrutement :

- Être détenteur soit :
  - du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou équivalent (D4)
  - d'un diplôme d'enseignement supérieur de type court (graduat/baccalauréat) (D6)
- Être âgé de 18 ans minimum à la date du dépôt des candidatures
- Être belge ou citoyen de l'Union européenne ou disposer d'un permis d'un permis de séjour ou de travail
- Jouir de ses droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Pour les candidats masculins, être en règle par rapport aux lois sur la milice

- Être titulaire d'un permis de conduire (catégorie B) et d'un véhicule personnel
- Être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant l'entrée en service
- Avoir une maîtrise jugée suffisante de la langue française au regard de la fonction à exercer
- Avoir une maîtrise jugée suffisante de l'outil informatique et notamment les applications de traitement de texte, de feuilles de calcul et de bases de données
- Réussir les épreuves de recrutement

- Type de contrat : Contrat à durée indéterminée (38h00/semaine si temps plein).

- Échelle de rémunération : Échelle barémique D4 (minimum : 15.172,57 € et maximum : 23.131,96 € annuel brut non indexé en fonction de l'ancienneté valorisable – index au 01/01/2019 : 1,7069) ou D6 (minimum : 16.174,07 € et maximum 24.852,06 € annuel brut non indexé en fonction de l'ancienneté valorisable – index au 01/01/2019 = 1,7069)

- Les candidatures :

Elles doivent être envoyée par recommandé au plus tard le ... (date de la Poste faisant foi) et ce, par courrier à l'attention du Collège communal, rue des Combattants, 15 à 6997 EREZEE ou remise en mains propres contre accusé de réception.

Pour être recevable, elle devra comprendre :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Copie du (des) diplôme(s)
- Un extrait de casier judiciaire modèle 1 (datant de moins de 3 mois)

Les candidatures incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas retenues. Celles ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil seront déclarées irrecevables.

- Commission de sélection :

- Le Directeur général et 2 représentants de l'administration
- Un expert
- Un membre du Collège

Les organisations syndicales seront invitées à désigner un observateur aux épreuves.

- Épreuves :

- Épreuve écrite : Elle portera sur :

La maîtrise des règles orthographiques et grammaticales de la langue française et sa capacité à rédiger

La connaissance des bases sur le fonctionnement de l'institution communale

- Épreuve orale :

Elle portera sur la motivation, les aptitudes comportementales et l'adéquation du profil aux fonctions à ouvrir.

Chaque épreuve est éliminatoire comme suit : Les conditions de réussite sont d'avoir obtenu 50% à chacune des épreuves et 60% à l'ensemble.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation en vertu de l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**HUIS CLOS**

---

[Redacted content]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Par le Conseil

Le Directeur général,  
(s) Frédéric WARZEE

Le Bourgmestre,  
(s) Michel JACQUET